



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chevaux de course

Question écrite n° 28980

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité d'une reconnaissance du statut agricole pour les entraîneurs de chevaux de course. Un groupe de travail devait être constitué en 1997 à l'Assemblée nationale et au Sénat sous l'égide de la direction de la législation fiscale. Les conclusions de ce groupe de travail ne furent pas remises pour cause d'élections législatives et de changement de gouvernement. Or, malgré quelques avancées sur le volet agricole (aide à l'installation, retraite), la situation des entraîneurs de chevaux de course n'a pas évolué au plan fiscal, ceux-ci restant toujours exclus de l'assujettissement au bénéfice agricole. Cette incohérence fiscale est dommageable pour nombre d'entre eux se trouvant en situation de dépôt de bilan. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Les entraîneurs de chevaux de courses, qui bénéficient de certains dispositifs d'aides réservés aux agriculteurs, comme le soutien à l'installation agricole, et qui relèvent du régime de protection sociale agricole, souhaitent obtenir un statut unique à caractère agricole, y compris d'un point de vue fiscal. La situation des professionnels a été directement abordée à l'occasion des débats qui ont eu lieu lors de l'examen de la loi d'orientation agricole. Sur les aspects sociaux, la direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi du ministère de l'agriculture et de la pêche, a réuni les principales organisations intéressées ainsi que la mutualité sociale agricole afin d'engager l'examen des différents sujets. Deux réunions ont d'ores et déjà eu lieu. Des solutions ont été proposées dans la plupart des cas pour résoudre ces problèmes individuels, notamment dans le cadre des discussions entre les représentants des entraîneurs de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole. Concernant les questions fiscales, un projet d'instruction est en cours de finalisation au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il est prévu que les éleveurs entraîneurs puissent relever du régime des bénéfices agricoles dès lors qu'un pourcentage de l'ordre de 30 % des chevaux qu'ils mettent à l'entraînement sont issus de leur élevage. Les entraîneurs n'exerçant pas l'activité d'éleveur seraient quant à eux imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux, y compris pour leur activité annexe ou accessoire. Ce projet est au stade ultime d'élaboration en liaison avec la profession et les sociétés mères. Une instruction administrative sera publiée au Bulletin officiel des impôts.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28980

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1999, page 2431

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6284